

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 15 juin 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris en application de l'article 2 du décret n° 2017-820 du 5 mai 2017 relatif à l'indemnité de départ volontaire des ouvriers de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise DCNS ou d'une des sociétés mentionnées à l'article 78 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001.

Du 18 mai 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ pris en application de l'article 2 du décret n° 2017-820 du 5 mai 2017 relatif à l'indemnité de départ volontaire des ouvriers de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise DCNS ou d'une des sociétés mentionnées à l'article 78 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001.

Du 18 mai 2017

NOR A R M H 1 7 1 5 3 2 1 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

A compter du 2 juin 2017 : Arrêté du 20 mai 2016 (JO n° 124 du 29 mai 2016, texte n° 17 ; signalé au BOC 24/2016 ; BOEM 254-0.1.3.6, 254-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 254-0.2.6

Référence de publication : JO n° 128 du 1er juin 2017, texte n° 9 ; signalé au BOC n° 25/2017.

JORF n° 128 du 1er juin 2017, texte n° 9